

	Pour le pilotage de tout batiment à voile, pour chaque pied de tirant d'eau en montant .....	3 15
	En descendant.....	2 10
	Du Havre de Québec au Havre de Montréal, ou à aucun endroit au-dessus de William Henry, et au-dessous du Havre de Mont- réal :—	
	Pour le pilotage d'aucun batiment à la re- merque ou mu par la vapeur, (excepté tel que ci-après mentionné) pour chaque pied de tirant d'eau, en montant.....	2 00
	En descendant.....	2 00
	Pour le pilotage d'aucun batiment de mer mu par la vapeur, pour chaque pied de tirant d'eau, en montant.....	2 50
	En descendant.....	2 50
	Pour le pilotage d'un batiment à voile, pour chaque pied de tirant d'eau, en montant.	4 20
	En descendant.....	2 80
	Du Havre de Montréal à William Henry, ou à aucun endroit au-dessus de William Henry et au-dessous de Hochelaga, et de William Henry à aucun endroit au-des- sus de William Henry et au-dessous de Hochelaga, au Havre de Montréal, pour chaque pilotage, en montant ou en descen- dant, une piastre pour chaque pied de tirant d'eau.	
	Tout pilote qui conduira aucun vaisseau d'un quai à un autre, en dedans des limites du havre, ou d'aucun des quais dans le canal de Lachine, ou du dit canal à aucun quai dans le havre, ou du pied du courant ou de Longueuil dans le havre ou du havre au pied du courant ou à Longueuil, aura droit de demander et de recevoir pour	